

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 5 novembre 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Antoine TAHOSES, Jean Pierre ABEL, Jean Louis LACUBE, Daniel GOMES, Daniel MARIN, Georges VICENS, Frédéric BES, Jacky COLL, Jean Pierre INGLES, Michel SANTANACH, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Katell MATET, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Jean Pierre ASTRUCH, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Alexandra COMANGES (procuration à Antoine Tahoces), François DELCASSO (procuration à Jean Louis Demelin), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Pierre BATAILLE (Jean Pierre ASTRUCH), Pascal TISSANDIER (procuration à Carole Breton), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Jeanne RIVOT (procuration à Michel Sarran)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Michel Battlo, Mathieu Altadill

Date de convocation : 25 octobre 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Nouvelle organisation de la compétence tourisme en lien avec la Loi NOTRe

Le Lundi 5 novembre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a, du fait de la loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Président rappelle que durant les années 2017 et 2018, afin de réfléchir à la mise en place de l'organisation de cette nouvelle compétence, la Communauté de communes a délégué la gestion de cette compétence aux communes ayant des offices de tourisme ou « points d'information ».

Le Président rappelle que jusqu'à l'été 2018, le cadre réglementaire n'était pas assez précis pour pouvoir finaliser la proposition d'organisation.

Aujourd'hui ce cadre réglementaire est précis grâce à diverses notes de l'Etat, notamment concernant les marques commerciales déposées à l'INPI.

Le Président rappelle en préambule de la présentation de l'organisation intercommunale que la commune de Font Romeu est la seule à pouvoir garder un office de tourisme communal du fait de son statut : station classée et office de tourisme classé. La Commune souhaitant garder la compétence tourisme à l'échelle communale, l'office de tourisme de Font Romeu reste de gouvernance et de compétence communale.

Le Président propose ainsi pour la compétence intercommunale :

- Création d'un EPIC pour chaque station de montagne disposant d'une marque commerciale c'est à dire : Les Angles, Formiguères et Bolquère. Ces EPIC sont de gouvernance intercommunale (élus intercommunaux et non communaux et/ou socioprofessionnels).
- Les Offices de tourisme de Mont Louis et Matemale sont transférés à la Communauté de communes dans le futur EPIC « Pyrénées catalanes » ou la future association ou au budget général (« OTi Pyrénées catalanes ») comme actuellement. Chacun de ces points devient un point d'information de territoire ou BIT. La Communauté de communes pourra créer de nouveaux points d'information ou BIT et notamment dans chacun des EPIC des marques commerciales afin que la promotion de territoire soit aussi présente dans les Offices intercommunaux de tourisme des marques.
- Qu'un BIT (promotion Pyrénées catalanes) soit présent dans l'Office de tourisme communal de Font Romeu

Concernant les finances, le Président propose :

- Pour chacun des EPIC des marques commerciales, la CLECT identifie, sur proposition de la commune concernée, chaque année la charge transférée correspondante au budget de l'EPIC (à minima le fonctionnement de l'EPIC). La Communauté de communes vote ensuite la subvention du même montant pour l'EPIC concerné
- Pour chacun des Offices de tourisme transférés à l'OTi Pyrénées catalanes ou chacun des nouveaux BIT, la CLECT identifiera la charge transférée correspondante

Le Président présente et explique le schéma de cette organisation et fait part d'une note technique afin de compléter la présentation (cf annexe et annexe 2).

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE (1 CONTRE, 7 ABSTENTIONS) :

- de valider cette nouvelle organisation de la compétence promotion du tourisme
- de mettre en place cette nouvelle organisation
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 5 novembre 2018

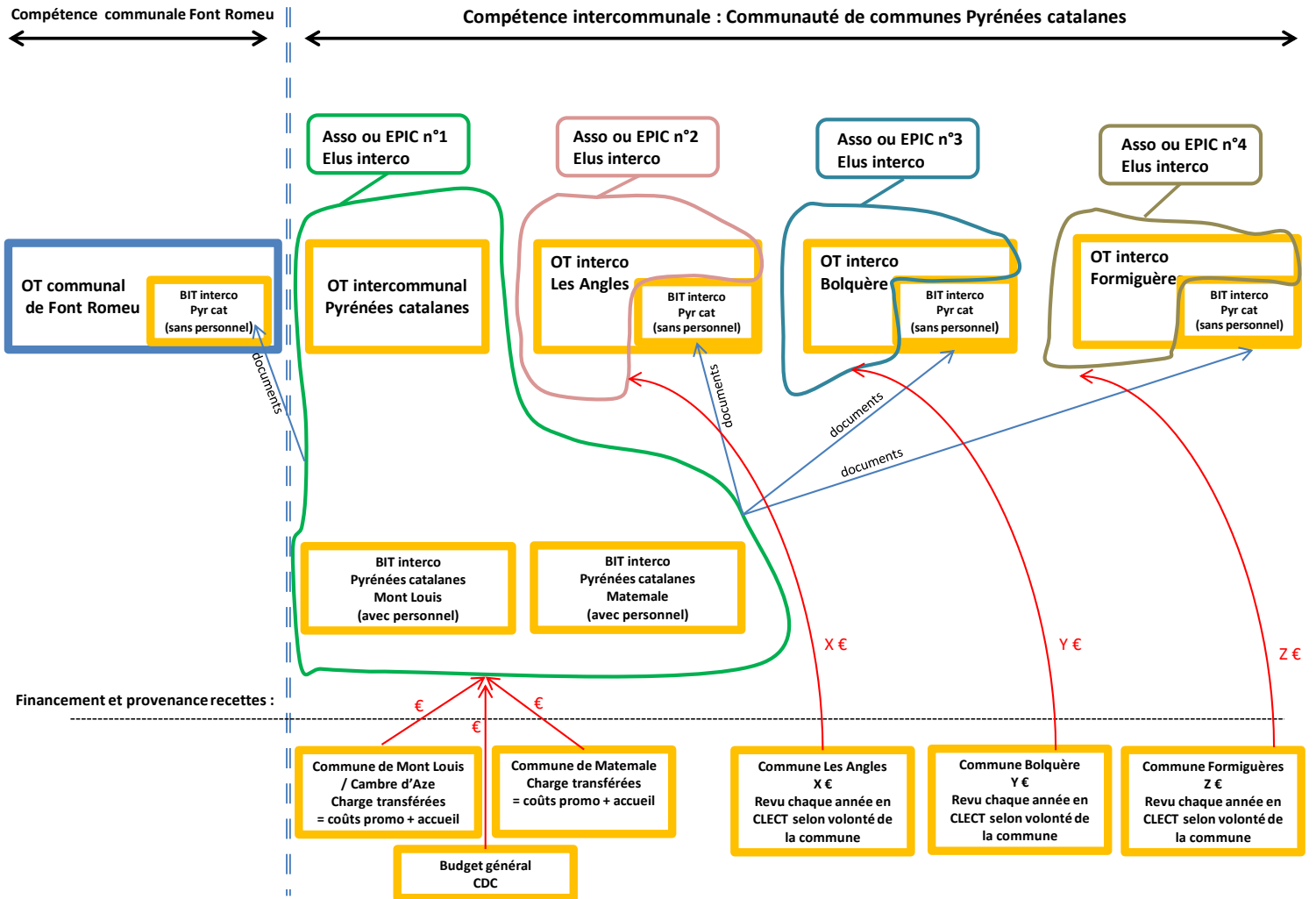
Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 07-11-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 07-11-2018

Annexe 1 : Organisation de la compétence Promotion du Tourisme



Annexe 2 : Note technique en lien avec le schéma de l'annexe 1

- Font Romeu garde sa compétence tourisme et la gestion de l'OT est donc de gouvernance communale. Les documents « Pyrénées catalanes » élaborés par la Communauté de communes (EPIC, Association ou Budget général) seront présents dans un espace Pyrénées catalanes (BIT « Pyrénées catalanes »)

- La Communauté de communes crée des EPIC (élus intercommunaux et/ou socio professionnels) à l'échelle de chaque station des Angles, Bolquère et Formiguères (marques commerciales INPI). Ces OTi sont donc à l'échelle communale mais de gouvernance intercommunale (élus intercommunaux dans l'EPIC). A l'intérieur un espace « Pyrénées catalanes » est présent pour la promotion de tout le territoire.
La première année la CLECT identifie les charges transférées par commune concernée et sur propositions des communes elles-mêmes. Cette charge transférée (X , Y , et Z) arrivent donc au budget général de la communauté de communes. Ensuite lors du vote du budget, la Communauté de communes vote une subvention égale à X, Y et Z qui revient à chaque EPIC concerné.
 - X devant être au moins égal au montant des frais de fonctionnement de l'EPIC concerné (coût de personnel, coût de fonctionnement et d'investissement du bâtiment)
 - Y devant être au moins égal au montant des frais de fonctionnement de l'EPIC concerné (coût de personnel, coût de fonctionnement et d'investissement du bâtiment)
 - Z devant être au moins égal au montant des frais de fonctionnement de l'EPIC concerné (coût de personnel, coût de fonctionnement et d'investissement du bâtiment)

Ensuite chaque année, chaque commune station concernée propose à la Communauté de communes une éventuelle nouvelle charge transférée (toujours au moins égal au frais fixe (personnel, fonctionnement et investissements) si elle souhaite augmenter ou diminuer son budget de l'EPIC.

La Communauté de communes vote donc dans son budget une subvention à l'EPIC concerné du même montant. Un passage en CLECT n'est plus obligatoire si le vote se fait à l'unanimité en Conseil communautaire et par la commune concernée.

- Pour le budget de l'EPIC « Pyrénées catalanes » : charge transférées des BIT + budget général.